

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trente septembre deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Marc GUILLAUME, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Hervé LE DOUCEN, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Cyril CONAN, Gérard DABOUDET, Isabelle ERMEL, Marie-Hélène GANNAT, Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Marcel PICHOT, Laurence AKOSSI, Lucas CLEMENT, Gaëlle GOUEROU, Gaëlle HENO, Odile LE STRAT, Isabelle MACE, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Philippe JOSSÉ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Mickaël DABET (pouvoir à Éric LE BOUDEC), Alain LEGLATIN (pouvoir à Marcel PICHOT), Arlette HINGANT (pouvoir à Yvon PERRIN), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Odile LE STRAT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Lucas CLEMENT), Magalie LAUNAY (pouvoir à Isabelle GORÉ CHAPEL), Virginie LEMOINE (pouvoir à Anne-Laure DUEAL), Delphine BEUREL (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Ronan FERNANDEZ (pouvoir à Nolwenn LE MÉE), Sébastien QUINIO (pouvoir à Christelle JOUET), Laurent BERTHO, Jean-Luc BLANCHARD (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC),

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

**CC_2026_168 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCOT-AEC)**

Loudéac Communauté Bretagne Centre dispose actuellement d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 3 mars 2020 et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2021. Ces documents couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ont fixé les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme SCOT et PLUI-H avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). C'est ce document qui introduit la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et les objectifs de limitation de consommation d'espace. Ainsi, le SCOT de Loudéac Communauté Bretagne Centre doit intégrer les objectifs du SRADDET sur le volet artificialisation des sols au plus tard le 24 février 2027.

Loudéac Communauté Bretagne Centre va donc lancer une révision conjointe du SCOT et du PLUI-H. La procédure de SCOT intégrera le volet Air-Energie-Climat, remplaçant ainsi le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la collectivité, adopté en 2021.

La volonté à terme est de fusionner l'ensemble des documents de planification dans un Document d'Urbanisme Unique. Cette disposition existe aujourd'hui dans le Code de l'urbanisme mais le décret détaillant les modalités de mise en œuvre n'est pas encore publié. C'est pourquoi il est proposé de lancer la révision concomitante du SCOT-AEC et du PLUI-H. Dès que le contexte législatif le permettra, il sera proposé aux conseillers communautaires de prescrire l'élaboration du Document d'Urbanisme Unique (DUU). Les études réalisées jusqu'alors seront fusionnées et intégreront le futur DUU.

Conformément aux articles L.143-29 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

1. Intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées en particulier la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 afin d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif du Zéro Artificialisation Nette ;

2. Articuler la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT-AEC) avec celle du PLUi-H dans l'optique de réaliser à terme un Document d'Urbanisme Unique (DUU) ;

3. Conduire la révision générale du SCOT-AEC dans l'objectif de favoriser et renforcer :

- Le développement économique, locomotive du territoire
- L'attractivité de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- La protection du cadre de vie : services, équipements, paysages, continuités écologiques, trames verte et bleue
- L'armature territoriale : structurer les mobilités, accompagner le développement communal, des services publics durables, énergies nouvelles, etc. ;

4. Affirmer un projet global et partagé de l'ensemble du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, cohérent et riche de la diversité des communes qui le composent. Il s'agit de permettre à chacune des 38 communes de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale, pour mettre en place les conditions favorables à leur revitalisation ;

5. Conforter l'agriculture locale dans toutes ses dimensions : pilier de l'économie, lien social dans les territoires, entretien des paysages, etc. ;

6. Créer les conditions du maintien et du renforcement de l'offre en équipements, commerces et services, indispensable au maintien d'une qualité de vie et d'une attractivité sur l'ensemble du territoire ;

7. Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire, notamment la ressource en eau et les trames vertes et bleues, cela en lien avec le potentiel touristique du territoire, véritable enjeu de son développement, et le patrimoine bâti rural en veillant à préserver les enjeux agricoles ;

8. Accompagner les transitions environnementales, énergétiques et climatiques

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération définit les modalités de la concertation.

Moyens d'information prévus :

- 3 réunions publiques, organisées à 3 étapes clés de la procédure : phase de lancement des études, lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et avant l'arrêt du projet. Ces réunions seront mutualisées avec la procédure de révision du PLUi-H dans une logique de réalisation d'un Document d'Urbanisme Unique (DUU). A noter que chaque procédure conservera son objet et son bilan de concertation.
- Des ateliers ou toutes démarches permettant de traiter des principales thématiques abordées dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme, notamment la consommation d'espace ;
- 1 exposition publique au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Cette exposition sera commune au SCOT-AEC et PLUi-H dans l'optique, à terme, de fusionner ces deux documents ;
- Réalisation de publications régulières relatant l'avancement des procédures dans les médias locaux et autres moyens de communication (sites internet, illiwap ...) ;

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT-AEC, le public pourra envoyer ses remarques par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, 4-6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC ;
- Un registre papier sera mis à disposition au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour recueillir les observations du public aux heures habituelles d'ouverture de la collectivité ;

- Des permanences seront organisées en mairie des communes afin de rencontrer les élus et les services de la communauté de communes ;
- Un registre dématérialisé sera mis en place sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre qui permettra au public d'émettre des réflexions ou des propositions.

Le bilan de la concertation sera dressé par le conseil communautaire au moment de l'arrêt du projet de SCOT-AEC révisé.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L141-1 et suivants (notamment l'article L141-16 relatif au SCoT valant PCAET), L143-17, L143-28 et L 143-29 ;

VU le code de l'environnement, et ses articles L229-26, et R229-51 à R229-56 ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne du 17 et 18 décembre 2020 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne ;

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne du 14, 15 et 16 février 2024 adoptant la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT offrant la possibilité d'élaborer un SCOT valant PCAET ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une conduite coordonnée des révisions du PLUi-H et du SCoT-AEC, sans préjuger d'une éventuelle procédure ultérieure de document d'urbanisme unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De prescrire la révision générale du Schéma de cohérence territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre sur l'intégralité de son périmètre, en vue notamment de permettre au SCoT révisé, dès lors que l'ensemble des conditions légales sont réunies, de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (SCoT-AEC). La révision est prescrite sur l'intégralité du périmètre du SCoT, sans préjuger de l'approbation future d'un SCoT tenant lieu de PCAET ;
2. De dire que la mise en œuvre du volet permettant au SCoT de tenir lieu de PCAET sera subordonnée à la vérification et au respect de l'ensemble des conditions prévues à l'article L.141-16 du Code de l'urbanisme et aux dispositions auxquelles il renvoie ;
3. De préciser que Loudéac Communauté Bretagne Centre sera la personne publique chargée du suivi, de l'évaluation et de la coordination de la transition énergétique ;
4. De dire que la révision du SCoT-AEC sera conduite de manière coordonnée avec celle du PLUi-H et que les études et démarches de concertation pourront être mutualisées lorsque cela est

juridiquement et matériellement possible, sans que cette coordination vaille prescription d'un document d'urbanisme unique ;

5. De préciser que les modalités mutualisées de concertation distingueront explicitement les deux projets (PLUI-H et SCOT-AEC), et que les observations seront conservées pour permettre un bilan propre à chaque procédure ;
6. D'approuver les objectifs poursuivis par la révision générale du SCOT-AEC précédemment exposés ;
7. De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et toute autre personne concernée, le projet de révision générale du SCOT-AEC, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et selon les modalités exposées précédemment ;
8. D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de passation d'un marché public en vue de retenir un prestataire extérieur chargé d'accompagner la collectivité dans la révision générale de son SCOT AEC et à signer - le cas échéant et dans le respect des règles internes de la commande publique - tout document, marché, contrat, avenant ou convention nécessaire à sa passation et à son exécution ;
9. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs susceptibles d'allouer une subvention à la révision générale du SCOT-AEC de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
10. De demander à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCOT-AEC et solliciter le porter à connaissance (PAC) ;
11. D'associer à la révision du SCOT-AEC, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
12. De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux exigences du Code de l'urbanisme ;
13. D'informer que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage d'une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des 38 communes membres,
 - D'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
 - D'une publication sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre,
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI,
 - D'un versement sur le géoportail de l'urbanisme.

Exercice : 69
Présents : 54
Pouvoir(s) : 13
Pour : 67
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme
Loudéac, le 6 octobre 2026
Le Président
Xavier HAMON

La secrétaire de séance
Evelyne GASPAILLARD



Signature numérique
de Xavier HAMON
Date : 2026.10.12
10:49:33 +02'00'

Signature numérique de
Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.10.12
10:49:15 +02'00'